

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'INVESTISSEMENT DANS UNE PRODUCTION AUDIOVISUELLE (CINEMA OU TELEVISION) ET/OU SCENIQUE PERMETTANT DE BENEFICIER, SOUS CERTAINES CONDITIONS, DU SYSTEME D'EXONERATION FISCALE DIT « TAX SHELTER » OFFERT PAR LA SOCIETE GO WEST INVEST :

Le présent document a été établi par la société GO WEST INVEST (ci-après l'intermédiaire éligible).

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

Date de la note d'information : le 30 juin 2020

***AVERTISSEMENT** : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.*

Cette offre concerne un investissement dans le cadre du régime belge du « tax shelter », visé à l'Article 194ter du Code des impôts sur les revenus.

L'investissement ne constitue pas une participation dans le capital de GO WEST INVEST.

Il consiste en un versement de fonds sans remboursement à terme, dans le but d'obtenir une attestation tax shelter liée à la production d'une œuvre audiovisuelle ou scénique éligible qui, sous certaines conditions, donne droit à une exonération fiscale et en contrepartie duquel l'investisseur peut également bénéficier d'une prime.

Le risque principal lié à cette offre est celui lié à la non-obtention définitive, en tout ou en partie, de l'avantage fiscal dans le chef de l'investisseur, faute de quoi tout ou partie du versement de fonds sera définitivement perdu.

Tout investisseur doit prendre connaissance de la note d'information en particulier des facteurs de risques, décrits aux pages 3 à 6 de la présente note d'information, avant de procéder à un investissement.

Cette offre s'adresse exclusivement aux personnes morales qui peuvent prétendre à une exonération des bénéfices imposables conformément aux articles 194ter et s. du Code des impôts sur les revenus et, parmi elles, principalement à celles qui sont soumises en Belgique à l'impôt des sociétés ou aux impôts sur les non-résidents (sociétés) à un taux de 25% ou supérieur.

Si un investisseur bénéficie d'un taux d'imposition inférieur, l'avantage fiscal dont il est question dans la présente note d'information peut être négatif (-15,80% dans le cas d'un taux de 20%, hors rendement financier)

La prime varie en fonction de la date et de la durée de l'investissement. Le calcul de la prime dans la présente note d'information tient compte (i) d'un versement effectué avant le 1^{er} juillet 2020 et

(ii) d'une durée d'investissement de 18 mois. La prime devra être recalculée si elle est effectuée après cette date sur base de la moyenne des taux EURIBOR alors applicable et sera inférieure si la période d'investissement est moindre que 18 mois.

Le montant maximal de la présente offre s'élève à 5.000.000 EUR. L'offre est ouverte à partir du 1^{er} juillet 2020 et se clôture de plein droit lorsque des investisseurs auront signé des conventions-cadres à concurrence du montant maximal de l'offre, ou le 30 juin 2021 si ce montant maximal n'est pas atteint à cette date.

Le montant minimum de souscription dans le cadre de la présente offre s'élève à 5.000 EUR et à un maximum de 475.059 EUR, par société investisseuse et par année, pour autant que le mouvement des réserves taxables le permette.

Partie 1 : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

La présente Offre comporte, dans le chef de l'Investisseur, un certain nombre de risques, dont principalement celui de ne pas obtenir, partiellement ou dans sa totalité, l'avantage fiscal prévu à l'Article 194ter du CIR 1992.

L'ensemble des facteurs de risques liés à la présente Offre sont plus amplement décrits ci-dessous. La présente NOTE D'INFORMATION énonce les mesures prises pour identifier et gérer ce risque.

A. Risques liés aux instruments de placement

1. Risques liés à la non-obtention complète ou partielle de l'avantage fiscal

L'Investisseur qui participe à la présente Offre peut, moyennant le respect des conditions prescrites par l'Article 194ter du CIR 1992, bénéficier d'une exonération de ses bénéfices imposables à concurrence de 421% des sommes effectivement versées par ce dernier dans le cadre de la présente Offre.

Le bénéfice imposable de l'Investisseur est exonéré provisoirement pour la période imposable au cours de laquelle la convention-cadre est signée.

Toutefois, l'exonération ne devient définitive que si l'ensemble des conditions visées à l'Article 194ter du CIR 1992 sont remplies et qu'après contrôle du SPF finance (cellule tax shelter), une attestation fiscale du montant nécessaire soit effectivement délivrée, et ce, au plus tard le 31 décembre de la quatrième année où la convention-cadre est signée.

Il existe donc un risque de non-obtention de cet avantage fiscal en cas de manquement aux conditions prévues par l'Article 194ter du CIR 1992. Ces conditions, pour que l'Investisseur puisse obtenir l'avantage fiscal, sont détaillées dans la partie 4 de la présente NOTE D'INFORMATION.

Parmi les risques pouvant entraîner la non-obtention totale ou partielle de l'avantage fiscal, nous trouvons essentiellement la non réalisation d'un montant suffisant de dépenses de production en Belgique et dans l'Espace économique européen, le non achèvement de l'Œuvre, et la conformité de la Convention-Cadre à l'article 194ter du CIR.

Dans l'éventualité où l'investisseur n'a pas reçu l'Attestation Tax Shelter dans le délai requis, le bénéfice exonéré provisoirement est considéré comme bénéfice de la dernière période imposable au cours de laquelle l'Attestation Tax Shelter pouvait être délivrée valablement et des intérêts de retard sont dus à partir du 30 juin de l'année qui suit l'année d'imposition pour laquelle l'exonération a été demandée pour la première fois.

La valeur de l'avantage fiscal dépend de la valeur définitive de l'Attestation fiscale qui sera fournie à l'Investisseur par le SPF finance (cellule tax shelter).

La valeur de cette Attestation Tax Shelter est de 100 % si toutes les conditions définies par la loi sont respectées. Si, par exemple, les dépenses belges ou européennes qualifiées ne sont pas suffisantes, la valeur de l'Attestation Tax Shelter sera réduite au prorata.

GO WEST INVEST ne peut pas nécessairement exercer un contrôle sur l'ensemble des dépenses réalisées, en particulier lorsque l'œuvre fait l'objet d'une co-production ou lorsque des coproducteurs de celle-ci font appel à des sous-traitants.

Toutefois GO WEST INVEST a mis en place différents mécanismes de contrôle pour limiter ce risque, mais la responsabilité finale d'effectivement réaliser suffisamment de dépenses locales, dans les délais requis, relève du Producteur.

Afin de prémunir l'Investisseur contre ces risques, notamment liés à un manque de dépenses belges et européennes, (et de défaut de délivrance d'une Attestation Tax Shelter ou de délivrance d'une Attestation Tax Shelter d'une valeur fiscale partielle) ou du non achèvement de l'Œuvre, comme le requiert l'Article 194ter CIR 1992, GO WEST INVEST assure, grâce à son expérience et sa connaissance de l'industrie audiovisuelle, une sélection rigoureuse des projets ainsi qu'un suivi et un contrôle stricts des modalités de production de chacune des Œuvres sélectionnées. Elle veille ainsi à retenir des Producteurs qui ont témoigné de leur sérieux et de leur professionnalisme dans la gestion des Œuvres audiovisuelles qu'ils produisent, ce qui devrait en principe prémunir les Investisseurs d'un risque de manque de dépenses belges et/ou du non-achèvement du film.

De plus, si l'Investisseur le souhaite, une Garantie bancaire couvrant la bonne fin fiscale de l'opération peut lui être fournie par le Producteur, ou une Assurance de bonne fin fiscale, souscrite par le Producteur auprès d'une des compagnies spécialisées en la matière, couvrant le risque fiscal. GO WEST INVEST s'engage à obtenir ces garanties ou assurances de la part du Producteur.

Dans l'historique de l'activité de GO WEST INVEST, 100% des Attestations Tax Shelter demandées à la date de publication de la présente NOTE D'INFORMATION ont été obtenues. Il s'agit de 167 attestations obtenues dont 77% concernent l'ancien régime et 23% portent sur le nouveau régime.

2. Risque lié au taux d'imposition de l'investisseur

L'Investisseur qui participe à la présente Offre peut, moyennant le respect des conditions prescrites par l'Article 194ter CIR 1992, bénéficier d'une exonération de ses bénéfices imposables à concurrence de 421% des sommes effectivement versées par ce dernier en exécution de la Convention-Cadre.

Pour optimiser son rendement, il est de l'intérêt de l'Investisseur d'être soumis en Belgique à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des non-résidents (sociétés) à un taux d'imposition de minimum 25 %. Si l'investisseur est imposé au taux réduit de 20%, le rendement dont il est question dans la présente NOTE D'INFORMATION sera négatif (-15,80% hors Prime).

3. Risque lié au non-paiement de la prime

L'Article 194ter CIR 1992 permet à l'Investisseur de percevoir une rémunération sur l'Investissement. Celle-ci est déterminée très explicitement par l'Article 194ter CIR 1992, §6. Cette rémunération est appelée le Rendement financier ou la Prime Tax Shelter. Cette rémunération est due par le Producteur à l'Investisseur au moment du transfert de l'Attestation fiscale ou au plus tard 18 mois après le versement effectif de l'Investissement.

Son montant est calculé en appliquant au montant investi un coefficient annuel calculé sur base de la moyenne des taux Euribor du semestre qui précède la date de paiement de l'investissement augmenté de 450 points. Ainsi, pour les investissements payés entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 juin 2020, le taux brut sur 12 mois appliqué pour le calcul de cette Prime est de 4,19%.

A défaut de paiement de la prime de la part du producteur, le rendement sera moindre.

Cela pourrait intervenir dans l'hypothèse où le producteur rencontrait des difficultés financières.

Le paiement de cette prime ne peut être garantié par les assurances ou garanties bancaires relatives à la couverture de la bonne fin fiscale de l'opération.

4. Risque lié au non-achèvement de l'Œuvre concerné

Le risque existe qu'une ou plusieurs Œuvre(s) au(x)quelle(s) l'Investissement a été affecté ne soi(en)t pas achevé(s).

Dans ce cas, l'investisseur ne recevra pas l'Attestation Tax Shelter et le bénéficiaire exonéré provisoirement sera considéré comme bénéficiaire de la dernière période imposable au cours de laquelle l'Attestation Tax Shelter pouvait être délivrée valablement et des intérêts de retard seront dus à partir du 30 juin de l'année qui suit l'année d'imposition pour laquelle l'exonération a été demandée pour la première fois.

Ce risque peut cependant être largement contrôlé via divers mécanismes. D'une part, le risque est réduit en plaçant uniquement dans des Œuvres dont le financement est majoritairement confirmé de manière ferme et définitive au moment où le projet est sélectionné et en collaborant avec des Producteurs fiables avec un excellent « *track record* ».

GO WEST INVEST ne sélectionne une production que si le financement de celle-ci est acquis à minimum 75%.

D'autre part, afin de limiter ce risque, il est prévu divers mécanismes décrits ci-dessous.

Enfin, il convient de souligner que l'approche de GO WEST INVEST sera, dans la très grande majorité des cas, voire dans tous les cas, de participer à des Œuvres qui auront déjà été sélectionnés lors d'un examen en profondeur. Ce premier processus de sélection inclut une « due diligence » sérieuse quant à la viabilité du projet de film et son potentiel commercial sur le territoire domestique et sur les marchés internationaux.

Pour finir, comme pour chacun des risques décrits dans le présente NOTE D'INFORMATION, l'Investisseur pourra bénéficier d'une garantie bancaire de bonne fin fiscale ou d'une assurance couvrant la bonne fin fiscale de l'opération.

5. Risque d'illiquidité de l'Investissement

L'attention de l'Investisseur est également attirée sur le risque d'illiquidité de l'Investissement auquel il souscrit en participant à la présente Offre.

L'Investissement est incessible.

B Risques liés à l'offrant

1. Risque lié à la stabilité financière du Producteur

La faillite éventuelle du Producteur peut mener à l'arrêt de la production du projet et par voie de conséquence, à la perte de l'avantage fiscal (aucune Attestation fiscale ne sera en effet délivrée dans ce cas), et de la prime Tax Shelter.

Il est toutefois possible qu'un autre Producteur de films agréé reprenne dans ce cas la production (déjà en cours) et fournisse alors quand même une Attestation Tax Shelter aux Investisseurs.

En vue de couvrir ce risque, GO WEST INVEST ne traite qu'avec des Producteurs fiables et

acceptant de fournir à l'Investisseur une Garantie bancaire ou une Assurance de bonne fin fiscale en vue d'indemniser l'Investisseur si tout ou partie de l'avantage fiscal ne pourraient pas être perçus par lui.

2. Risque de retrait par le SPF Finance de l'agrément de GO WEST INVEST ou du Producteur

Le retrait par le SPF Finances de l'Agrément Intermédiaire de GO WEST INVEST ne peut remettre en cause l'avantage fiscal procuré par l'Investissement pour les Conventions-Cadres en attente de l'attestation fiscale définitive (attestation rendant l'exonération définitive dans le chef de l'Investisseur).

GO WEST INVEST s'engage à ne pas conclure de nouvelles conventions-cadres en cas de retrait de l'Agrément Intermédiaire.

Le retrait par le SPF Finances de l'Agrément Producteur ne peut remettre en cause l'avantage fiscal procuré par l'Investissement pour les Conventions-Cadres en attente de l'attestation fiscale définitive.

GO WEST INVEST s'engage à ne pas conclure de nouvelles conventions-cadres avec un Producteur dont l'agrément lui aurait été retiré.

.....

Partie 2 : Informations concernant l'émetteur et l'offreur de cet instrument de placement :

A. Identité de l'émetteur / offreur :

- a. GO WEST INVEST (offreur)
 - i. Siège social : 52 rue Destrée, 6001 Marcinelle
 - ii. Forme juridique : Société anonyme
 - iii. Numéro d'entreprise : 0825 703 293
 - iv. <http://www.gowestinvest.be>

- b. Activités de l'émetteur / offreur : intermédiaire tax shelter.
L'activité de GO WEST INVEST consiste à sélectionner les Producteurs et leurs productions, pour, par la suite, proposer aux Investisseurs d'investir dans une ou plusieurs d'entre-elles. GO WEST INVEST va donc proposer à l'Investisseur un catalogue de projets en vue de permettre à celui-ci de choisir le ou les projets dans lesquels il souhaite investir. Un extrait du line-up des projets pour lesquels GO WEST INVEST a agi comme intermédiaire et qui ont bénéficié du système de financement tax shelter peut être consulté sur le site internet de GO WEST INVEST (www.gowestinvest.be).

- c. Actionnariat :
 - i. DREAMWALL : 10,5%
 - ii. GENVAL LES DAMES : 10%
 - iii. FDP PRODUCTION : 10%
 - iv. WIZZ DISTRICT : 10%
 - v. EMAKINA GROUP : 10%
 - vi. WALLIMAGE ENTREPRISES : 24,5%
 - vii. SAMBRINVEST : 6,25%
 - viii. INVEST MONS BORINAGE : 6,25%
 - ix. HOCCINVEST : 6,25%
 - x. NIVELINVEST : 6,25%

L'actionnariat de GO WEST INVEST est constitué à 51% par des prestataires dans le domaine de la production l'audiovisuelle (actionnaires de i à v).
Les 49% restants étant détenus par des sociétés publiques ou assimilées.

- d. Opérations conclues entre GO WEST INVEST et les Actionnaires : néant

- e. Membres du Conseil d'Administration :
 - i. AV CONSULT (déléguée à la gestion journalière) : représentée par monsieur Léon PERAHIA
 - ii. WALLIMAGE SA : représentée par madame Virginie NOUVELLE
 - iii. FDP PRODUCTION : représentée par monsieur Frédéric DECOUX
 - iv. WIZZ DISTRICT : représentée par monsieur Michel DENIS
 - v. GENVAL LES DAMES : représentée par monsieur Etienne DONTAINE
 - vi. EMAKINA GROUP : représentée par monsieur Thierry WILLER

- f. Rémunération des personnes ci-dessus :
 - i. Au titre de la fonction d'Administrateur : néant
 - ii. Au titre de prestations de gestion en 2019: AV CONSULT : 42.000 euros
- g. Condamnation visées à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 : néant
- h. Conflit d'intérêt entre GO WEST et ses Actionnaires ou Administrateurs : néant
- i. Commissaire aux comptes : DELOITTE REVISEUR D'ENTREPRISES représentée par madame Julie DELFORGE.

B. Informations financières concernant GO WEST INVEST :

- a. Voir États Financiers des années 2018 et 2019 de GO WEST INVEST en annexe 1. Ces états financiers ont été audités par le commissaire aux comptes et n'ont fait l'objet d'aucune remarque. Ceux de 2019 sont en cours d'analyse.
- b. GO WEST INVEST déclare que de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.
- c. Capitaux propres : 215.231 euros au 31/12/2019. L'endettement de la société au 31/12/19 était de 34.960 euros.
- d. Pas de changement significatif depuis la situation financière de la société au 31/12/2019

C. Agrément de GO WEST INVEST en tant qu'intermédiaire Tax shelter :

L'Article 194ter CIR 1992 prévoit que toute Société de Production Éligible et tout Intermédiaire Éligible, doivent obtenir un agrément leur permettant d'exercer leurs rôles respectifs, conformément à l'Article 194ter CIR 1992.

Les procédures de demandes d'agrément auprès du SPF Finances, sont décrites dans un Arrêté royal du 19 décembre 2014, publié aux annexes du Moniteur Belge le 31 décembre 2014. Le 13 février 2015, conformément à la procédure décrite dans l'Arrêté royal susmentionné, GO WEST INVEST a obtenu son agrément pour exercer son rôle de société Intermédiaire Éligible. L'agrément de GO WEST INVEST peut être consulté sur le site internet de GO WEST INVEST (www.gowestinvest.be).

Les Producteurs avec lesquels une Convention-Cadre sera conclue, garantiront à l'Investisseur qu'ils ont également obtenu un agrément pour exercer leur rôle de Société de Production Éligible, conformément à l'article 194ter CIR 1992. Celui-ci sera joint en annexe aux Conventions-Cadres.

.....

Partie 3 : Informations concernant l'offre des instruments de placement :

A. Description de l'offre :

- a. Montant maximal pour lequel l'offre est effectuée : 5.000.000 euros
- b. Conditions de l'offre : Les conditions de l'offre sont décrites de manière détaillée au point suivant (Partie 4): « Informations concernant les instruments de placement offerts ». le montant maximum qu'un Investisseur peut investir dépend de son mouvement des réserves taxables de l'année au cours de laquelle l'Investissement est réalisé, avec un maximum de 475.059 euros. La souscription à l'offre de GO WEST INVEST est de 5.000 euros minimum et 475.059 euros maximum par investisseur et par an.
- c. Prix total des instruments de placement offerts : dans le cadre du tax shelter, le prix total est égal au montant que l'investisseur est prêt à investir (dans les limites légales évoquées).
- d. Calendrier de l'offre : l'offre court à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de clôture anticipée dans le cas où le montant maximal de l'offre est atteint avant cette date.
- e. Frais à charge de l'Investisseur : néant

Utilisant les possibilités offertes par le régime du "Tax Shelter", GO WEST INVEST propose un Produit financier permettant aux Investisseurs d'investir dans la production d'une Œuvre en Belgique moyennant un avantage fiscal.

Ce produit est, en tous points, conforme au Produit défini par la Loi communément appelée Loi Tax Shelter.

Tout Investisseur qui souhaite participer à l'Offre visée par la présente NOTE D'INFORMATION s'engage par le biais d'une Convention-Cadre à investir une certaine somme dans l'Œuvre proposée. Chaque Investisseur doit définir lui-même, avec l'aide de GO WEST INVEST, le montant qu'il investit.

L'Investissement n'implique en aucun cas une participation financière dans le capital d'une personne morale.

B. Raison de l'offre

- a. Description de l'utilisation des fonds recueillis : Investissement dans une Œuvre éligible au financement provenant de fonds tax shelter

C. Autres sources de financement du projet dont question au B.a ci-dessus :

- a. Sources de financement habituelles des projets éligibles au tax shelter tels que fonds régionaux, Investissements de chaînes de télévisions, minima garantis de distributeurs, autres financements publics, Coproducteurs, Fonds propres, etc.

D. Destinataires de l'Offre

Les destinataires de la présente Offre sont exclusivement des sociétés belges, soumises à l'impôt des sociétés, ou des établissements belges de sociétés étrangères soumis en Belgique à l'impôt des

non-résidents, qui réalisent des bénéfices imposables en Belgique et qui signent une Convention-Cadre dans laquelle ils s'engagent à verser des sommes en vue de recevoir une Attestation Tax Shelter leur permettant de bénéficier d'une réduction de leur base taxable de l'année de signature de la Convention-Cadre.

La loi ne permet en effet pas aux personnes physiques de bénéficier des avantages fiscaux prévus par l'Article 194ter CIR 1992.

En outre, en application de l'Article 194ter CIR 1992, l'Investisseur ne peut pas être :

- Un Producteur Éligible, au sens de l'Article 194ter CIR 1992 ; ou
- Une société liée à un Producteur Éligible au sens de l'article 11 du Code des sociétés ; ou
- Une entreprise de télédiffusion, au sens de l'Article 194ter CIR 1992 ; ou
- Une filiale d'une entreprise de télédiffusion.

Il est précisé ici que les montants mentionnés ci-dessus sont les montants qui peuvent être effectivement versés par l'Investisseur. Par période imposable, la déduction fiscale ne peut cependant excéder 50% des bénéfices réservés imposables de l'Investisseur, plafonnés à 2.000.000 EUR. Chaque Investisseur qui participe à la présente Offre est par conséquent tenu de vérifier qu'il est bien un « Investisseur Éligible » au sens de l'Article 194ter CIR 1992.

Chaque Investisseur est par ailleurs tenu de vérifier, au besoin avec l'aide de ses propres conseillers et sous sa seule responsabilité, que rien ne s'oppose à ce qu'il participe à un tel Investissement, que ce soit en raison de son objet social, de ses moyens financiers, de sa stratégie, de ses perspectives, de ses opérations, de ses bénéfices réservés imposables, du taux d'imposition auquel il est soumis (en cas de taux réduit de 20%, le rendement de l'investissement serait négatif (-15,80% hors prime)), des conventions auxquelles il serait partie, etc.

En tout état de cause, GO WEST INVEST pourra conseiller l'Investisseur en la matière.

.....

Partie 4 : Informations concernant les instruments de placement offerts :

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

AVANTAGE FISCAL

L'Investisseur qui participe à la présente Offre peut, moyennant le respect des conditions prescrites par l'Article 194ter du CIR 1992, bénéficier, pour l'année de la conclusion de la Convention-Cadre visée par la présente NOTE D'INFORMATION, d'une exonération fiscale provisoire de ses bénéfices réservés imposables à concurrence de 421% des montants qu'il a versés lors de l'exécution de la Convention-Cadre.

Cette exonération provisoire est néanmoins limitée à 203% du montant de la Valeur fiscale estimée de l'Attestation Tax Shelter, l'exonération définitive étant liée à la valeur de l'Attestation Tax Shelter effectivement délivrée par le SPF Finances. La délivrance de l'Attestation Tax shelter est soumise à certaines conditions et sa valeur est fixée en fonction de montants de dépenses qualifiantes à effectuer par le Producteur.

L'exonération fiscale s'élève à 421% du montant versé par l'Investisseur. Ainsi, pour un montant d'Investissement de 100 (qui correspond au montant effectivement versé par l'Investisseur), l'Investisseur recevra une exonération (temporaire mais le cas échéant, définitive) de 421. Ce montant, multiplié par le taux marginal d'imposition de l'Investisseur, permet de calculer l'avantage fiscal effectif. Dans le cas d'une taxation au taux ordinaire de 25%, celui-ci est équivalent à 105.250€ pour un Investissement de 100.000€

L'exonération temporaire obtenue grâce à l'Investissement devient définitive après vérification, par le fisc, de l'ensemble de l'opération et du respect des ratios et plafonds visés par l'Article 194ter du CIR 1992. L'exonération définitive est égale à 203% de la Valeur fiscale de l'Attestation Tax Shelter émise par le SPF Finances. L'intention est que l'exonération définitive soit égale à l'exonération temporaire de sorte que l'avantage fiscal définitivement obtenu corresponde bien à 421% de l'Investissement initialement consenti par l'Investisseur et à 203% de la Valeur fiscale de l'Attestation Tax Shelter fournie à l'Investisseur.

Par ailleurs, l'exonération provisoire est également limitée par période imposable, d'une part, à 50% des bénéfices réservés imposables de la période et, d'autre part, à un montant maximum absolu de 2.000.000 EUR.

Pour bénéficier de l'avantage fiscal, l'Investisseur doit verser les sommes dans les 3 mois suivant la signature de la Convention-Cadre.

Il appartient à chaque Investisseur de vérifier, sous sa responsabilité, s'il dispose de suffisamment de bénéfices réservés imposables pour pouvoir bénéficier pleinement de l'avantage fiscal auquel il pourrait avoir droit en raison de l'Investissement qu'il effectuerait dans le cadre de la présente Offre.

En outre, il appartient à l'Investisseur qui bénéficie des taux réduits à l'impôt des sociétés (article 215, al.2 CIR 1992) d'examiner, avec ses conseillers et avant la signature de la Convention-Cadre, l'impact de ces taux réduits sur le gain global de son Investissement. Pour un taux réduit de 20%, le rendement de l'opération pour l'Investisseur sera négatif (-15,80%).

GO WEST INVEST pourra néanmoins conseiller l'Investisseur sur l'évaluation du montant maximum qu'il pourrait investir compte tenu de l'estimation qu'il fera des bénéfices réservés imposables de l'année.

A noter également que dans l'hypothèse où l'Investisseur ne pouvait bénéficier de la déduction de la totalité des 421% de son Investissement, faute d'avoir un bénéfice réservé imposable suffisant

l'année de la signature de l'accord-cadre, la partie non utilisée de ces 421% peut être reportée sur les bénéfices réservés imposables des 4 années suivantes.

RENDEMENT FINANCIER – PRIME TAX SHELTER

En vertu de l'Article 194ter CIR 1992, §6, l'Investisseur peut recevoir une rémunération de la part du Producteur avec lequel il s'est lié par la Convention-Cadre. Cette rémunération est précisée dans la loi, à la fois en termes de durée et en termes de taux maximal autorisé.

La rémunération peut être octroyée pour la période écoulée entre la date du versement de l'Investissement et la date à laquelle l'Attestation Tax Shelter est délivrée à l'Investisseur par le Producteur avec un maximum de 18 mois. Étant donné que le versement de l'Investissement ne peut intervenir qu'au plus tard 3 mois avant la délivrance de l'Attestation Tax Shelter, la période de rémunération sera donc de minimum 3 mois et de maximum 18 mois.

Dans toute la mesure du possible, l'Offrant fera en sorte que l'Investisseur puisse bénéficier de la rémunération durant la période la plus longue possible. En effet, l'Investissement étant plus que récupéré via l'avantage fiscal et ne donnant lieu lui-même à aucun remboursement autre que via ce canal fiscal, il est dans l'intérêt de l'Investisseur de recevoir la rémunération durant la plus longue période possible.

Ainsi, pour un Investissement régi dans la cadre de la présente NOTE D'INFORMATION et dont le versement effectif a lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, le taux d'application sera le taux moyen des taux EURIBOR 12 mois du dernier jour des mois de juillet à décembre de l'année précédente, majoré de 450 points de base % et arrondi au centième d'unité inférieur. En conséquence, le taux qui sera appliqué entre le 1^{er} mars 2020 (date de début de notre offre) et le 30 juin 2020, le taux appliqué sera de 4,19%.

De même, pour un Investissement régi dans la cadre de la présente NOTE D'INFORMATION et dont le versement effectif a lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, le taux applicable sera le taux moyen des taux EURIBOR 12 mois du dernier jour des mois de janvier à juin précédents, majoré de 450 points de base % et arrondi au centième d'unité inférieur.

Le taux des Primes est donc recalculé au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année.

B. Garanties octroyées à l'Investisseur

Le Producteur consent à l'Investisseur trois types de garanties :

- Un engagement contractuel pris par le Producteur de fournir l'attestation fiscale à l'Investisseur et de payer la Prime due.
- Une Garantie Bancaire assurant à l'Investisseur de bénéficier de l'exonération fiscale prévue
- Une Assurance de bonne fin fiscale couvrant l'Investisseur contre le risque de ne pas bénéficier de l'exonération fiscale prévue. La compagnie d'assurance sera choisie par le Producteur. A noter que ces assurances n'interviennent que sous réserve des éventuelles clauses d'exclusion qui sont fonction de la compagnie d'assurance choisie. Il est donc fortement recommandé à l'Investisseur d'en prendre connaissance avant la signature de la Convention-Cadre.

Le choix entre la Garantie Bancaire et l'Assurance de bonne fin fiscale dépendra du Producteur. Toutes deux couvrent l'Investisseur contre le risque de ne pas pouvoir bénéficier de l'exonération fiscale prévue ainsi que des intérêts de retard et des éventuelles amendes.

Les frais relatifs aux Garanties Bancaires ou aux Assurances de bonne fin fiscale sont à charge des Producteurs.

De l'avis de Go West Invest, la prise en charge des frais de garantie bancaire ne suscitent pas de risque au regard de l'art. 194ter, §11 CIR 1992

C. L'Attestation Tax Shelter

Lors de la signature de la Convention-Cadre, l'exonération peut seulement être accordée sur une base provisoire. Cette exonération provisoire correspond à maximum de 421% des montants versés par l'Investisseur en exécution de la Convention-Cadre et limité à 203% de l'estimation finale de la valeur fiscale de l'Attestation Tax Shelter.

L'exonération définitive est limitée à 203% de la valeur fiscale de l'Attestation Tax Shelter à délivrer par le SPF Finances, dans le respect des conditions prévues à l'Article 194ter du CIR, après achèvement de l'Œuvre, sur bases des dépenses qualifiantes exposées par le Producteur. Par la suite, cette Attestation Tax Shelter sera transférée aux Investisseurs.

Les Investisseurs ne pourront pas les transférer à un autre contribuable.

Pour limiter le coût budgétaire, les valeurs fiscales totales maximales des Attestations Tax Shelter s'élèvent par Œuvre à 15.000.000 EUR. L'Attestation Tax Shelter devra être effectivement délivrée par le Producteur à l'Investisseur au plus tard le 31 décembre de la quatrième année qui suit celle de la signature de la Convention-Cadre.

Dans l'éventualité où l'Investisseur n'a pas reçu l'Attestation Tax Shelter dans ce délai, le bénéficiaire exonéré provisoirement est considéré comme bénéficiaire de la dernière période imposable au cours de laquelle l'Attestation Tax Shelter pouvait être délivrée valablement et des intérêts de retard sont dus à partir du 30 juin de l'année qui suit l'année d'imposition pour laquelle l'exonération a été demandée pour la première fois.

De même, si l'Attestation Tax Shelter est délivrée pour un montant inférieur, les bénéficiaires provisoirement exonérés sont proportionnellement considérés comme des bénéficiaires de la période imposable au cours de laquelle l'Attestation Tax Shelter est délivrée et des intérêts de retard sont dus selon les mêmes conditions, les derniers versements étant visés les premiers. Dans ces deux cas, l'Investisseur pourra faire jouer les Garanties Bancaires ou les Assurances de bonne fin fiscale (sous réserve des exclusions qui y sont prévues) que le Producteur lui a fournies et être ainsi indemnisé pour la partie du rendement qu'il n'aurait pu avoir.

Jusqu'à la date à laquelle l'Attestation Tax Shelter est délivrée par le Producteur, les bénéficiaires exonérés doivent être et rester comptabilisés sur un compte distinct indisponible de passif et ne peuvent pas servir de base au calcul de rémunérations ou attributions quelconques.

Une fois l'Attestation Tax shelter acquise, l'Investisseur pourra transférer les bénéficiaires exonérés à un compte de réserve libre dont il pourra distribuer tout ou partie.

D. Responsabilités de GO WEST INVEST

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait qu'ils seront liés par les termes des conventions qu'ils signeront avec le Producteur. Ces conventions sont proposées par GO WEST INVEST et

signées en présence de GO WEST INVEST. La présente NOTE D'INFORMATION ne constitue qu'une explication et un résumé des dispositions fiscales applicables à l'Investissement. Chaque Investisseur est en outre tenu d'examiner, au besoin avec l'aide de ses propres conseillers, sa situation juridique et fiscale et son intérêt à participer à l'Investissement proposé.

Un Investissement dans une production audiovisuelle en vue de l'obtention de l'exonération fiscale ne constitue pas une participation au capital de l'Intermédiaire Éligible ou du Producteur Éligible de l'Œuvre audiovisuelle. Il constitue un Investissement à fonds perdus, l'Investisseur n'étant pas intéressé à l'éventuel succès financier de l'Œuvre audiovisuelle ni ne sera affecté par son éventuel échec.

GO WEST INVEST se réserve par ailleurs le droit de mettre fin à son Offre à tout moment et de refuser alors tout engagement de souscription dont la conclusion est postérieure à la fin de l'Offre ou lorsque le montant total de l'offre aura atteint 5.000.000 EUR.

GO WEST INVEST est responsable du contenu de la présente NOTE D'INFORMATION et déclare qu'à sa connaissance, toutes les informations qui y sont contenues sont exactes et vraies.

La présente NOTE D'INFORMATION est disponible gratuitement au siège social de GO WEST INVEST, 52 rue Destrée à 6001 Marcinelle ou sur son site internet. Elle peut également être demandée par e-mail à l'adresse info@gowestinvest.be.

Annexe 1 : États financiers 2018 et 2019

Voir pièces jointes.

20				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N° 0825.703.293	P.	U.	D.	A 1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION: **GO WEST INVEST**

Forme juridique: **SA**

Adresse: **Rue Jules Destrée**

N°: **52**

Code postal: **6001**

Commune: **Marcinelle**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Mons-Charleroi, division Charleroi**

Adresse Internet¹:

Numéro d'entreprise **0825.703.293**

DATE **6/05/2010** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS **EN EUROS (2 décimales)**²

	approuvés par l'assemblée générale du	11/06/2019
et relatifs à l'exercice couvrant la période du	1/01/2018	au 31/12/2018
Exercice précédent du	1/01/2017	au 31/12/2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~³ identiques à ceux publiés antérieurement.

Nombre total de pages déposées: **13** Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: 6.1.2, 6.1.3, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.7, 6.9, 7.1, 7.2, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19



Signature
(nom et qualité)

Av. Consult. SPRL

Représentée par **Léon Pérahia**

Signature
(nom et qualité)

¹ Mention facultative.

² Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

³ Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

AV CONSULT SPRL 0861.264.087

Rue Fonds de l'Eau 49, 5660 Couvin, Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par:

1. PERAHIA Léon

Rue Fonds de l'eau .49 , 5660 Couvin, Belgique

WALLIMAGE SA 0472.062.970

Rue du Onze Novembre 6, 7000 Mons, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par:

1. NOUVELLE Virginie

Rue des Canadiens 53 , 7022 Hyon, Belgique

F D P PRODUCTION SPRL 0457.249.783

Avenue Centrale 63, 6001 Marcinelle, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par:

1. DECOUX Frédéric

Avenue Centrale 63 , 6001 Marcinelle, Belgique

WIZZ DISTRICT SA 0832.947.314

Place Alphonse Favresse 45, 1310 La Hulpe, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par:

1. Denis Michel

Su l'Tidge 44 , 5003 Saint-Marc, Belgique

GENVAL LES DAMES SA 0870.130.184

Rue de la Station 6, 1332 Genval, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par:

1. DONTAINE Etienne

Avenue Félix 13 , 1330 Rixensart, Belgique

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)**Deloitte Réviseurs d' Entreprises SC sfd SCRL 0429.053.863**

Gateway Building - Luchthaven nationaal 1J, 1930 Zaventem, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00025

Mandat : 8/06/2016- 11/06/2019

Représenté par:

1. Delforge Julie

Rue Alfred Deponthière 46 , 4431 Loncin, Belgique

, Numéro de membre : A-02129

EMAKINA GROUP SA 0464.812.221

Middelbourg 64A, 1170 Bruxelles 17, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par:

1. Willer Thierry

Rue des Trippes 10 , 7850 Marcq, Belgique

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ / n'ont pas * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise **;
- B. L'établissement des comptes annuels **;
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	_____	_____
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	_____	_____
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	242.301,91	234.443,65
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	61.274,40	65.152,54
Créances commerciales		40	61.274,40	64.130,00
Autres créances		41		1.022,54
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	181.027,51	169.291,11
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	242.301,91	234.443,65

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>213.481,57</u>	<u>208.999,97</u>
Capital		10	200.000,00	200.000,00
Capital souscrit		100	200.000,00	200.000,00
Capital non appelé ⁴		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	3.102,47	2.878,39
Réserve légale.....		130	3.102,47	2.878,39
Réerves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réerves immunisées		132		
Réerves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)		14	10.379,10	6.121,58
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net ⁵		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	<u> </u>	<u> </u>
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

⁴ Montant venant en déduction du capital souscrit.

⁵ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	28.820,34	25.443,68
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location- financement et dettes assimilées.....		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	28.820,34	25.239,25
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	28.485,47	25.239,25
Fournisseurs		440/4	28.485,47	25.239,25
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	334,87	
Impôts		450/3	334,87	
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48		
Comptes de régularisation		492/3		204,43
TOTAL DU PASSIF		10/49	242.301,91	234.443,65

COMpte DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation(+)/(-)		9900	4.968,18	2.340,05
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires*		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	6.4	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	<u>4.968,18</u>	<u>2.340,05</u>
Produits financiers	6.4	75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	264,24	580,78
Charges financières récurrentes		65	264,24	580,78
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	<u>4.703,94</u>	<u>1.759,27</u>
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat(+)/(-)		67/77	222,34	
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	<u>4.481,60</u>	<u>1.759,27</u>
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		9905	<u>4.481,60</u>	<u>1.759,27</u>

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	10.603,18	6.209,54
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	4.481,60	1.759,27
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	6.121,58	4.450,27
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
Affectations aux capitaux propres	691/2	224,08	87,96
au capital et aux primes d'émission	691		
à la réserve légale	6920	224,08	87,96
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	10.379,10	6.121,58
Intervention d'associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération du capital	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Employés	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	xxxxxxxxxxxxxxx	51.176,80
8029		
8039		
8049		
8059	51.176,80	
8129P	xxxxxxxxxxxxxxx	51.176,80
8079		
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	51.176,80	
(21)	_____	

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur
 Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées
 Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur
 Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Deloitte SA

Exercice
2.500,00

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans l'entreprise

Nature des transactions
 Néant

Avec des entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de l'entreprise

Nature des transactions

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration

1. Petit outillage et matières consommables de faible valeur

Ces articles dont la valeur d'acquisition est négligeable par rapport à l'ensemble du bilan, sont pris en charge au moment de l'achat.

2. Amortissements sur immobilisations

Les immobilisations sont reprises au bilan sur base de leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties suivant les bases ci-après:

- Frais d'établissement : amortissement 100% sur l'année en cours.
- Production audiovisuelle : amortissement 100% dans l'année en cours.

3. Revenus

Les revenus sont calculés sur base d'un % variable sur un montant brut amené par le ou les investisseurs Tax-Shelter apportés par Go West aux diverses productions.

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 et art. 632 §2; de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4; de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

GO WEST SA – L'actionariat

DREAMWALL (SA) Rue Jules Destrée, 52 B-6001 MARGINELLE	210 actions A
GENVAL LES DAMES Rue de la Station, 6 B-1332 GENVAL	200 actions A
Sprl F.D.P PRODUCTION Avenue Centrale, 63 B-6001 MARGINELLE	200 actions A
WIZZ DISTRICT(SA) 45 Place Alphonse Favresse 1310 La Hulpe	200 actions A
SA EMAKINA GROUP Middelbourg 64 A B-1170 BRUXELLES	200 actions A
WALLIMAGE ENTREPRISES (SA) Rue du Onze Novembre 6 B-7000 Mons	490 actions B
SAMBRINVEST (SA) Avenue Georges Lemaître, 62 B- 6041 GOSELIES	125 actions B
INVEST MONS BORINAGE CENTRE (SA) Rue des quatre fils Aymon, 14 B-7000 MONS	125 actions B
HOCCINVEST (SA) Rue Defacqz, 17 B-7800 ATH	125 actions B
NIVELINVEST (SA) Rue Saint André, 1 B-1400 NIVELLES	125 actions B

20				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N° 0825.703.293	P.	U.	D.	A 1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION: **GO WEST INVEST**

Forme juridique: **SA**

Adresse: **Rue Jules Destrée**

N°: **52**

Code postal: **6001**

Commune: **Marcinelle**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Hainaut, division Charleroi**

Adresse Internet¹:

Numéro d'entreprise **0825.703.293**

DATE **6/05/2010** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS **EN EUROS**²

approuvés par l'assemblée générale du **5/06/2020**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **1/01/2019** au **31/12/2019**

Exercice précédent du **1/01/2018** au **31/12/2018**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ne sont pas ³ identiques à ceux publiés antérieurement.

Nombre total de pages déposées: **13** Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: 6.1.2, 6.1.3, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.7, 6.9, 7.1, 7.2, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19

Signature
(nom et qualité)
Av. Consult. SPRL
Représentée par **Léon Pérahia**

Signature
(nom et qualité)

¹ Mention facultative.

² Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

³ Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

AV CONSULT SPRL 0861.264.087

Rue Fonds de l'Eau 49, 5660 Couvin, Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par:

1. PERAHIA Léon

Rue Fonds de l'eau .49 , 5660 Couvin, Belgique

WALLIMAGE SA 0472.062.970

Rue du Onze Novembre 6, 7000 Mons, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par:

1. NOUVELLE Virgnie

Rue des Canadiens 53 , 7022 Hyon, Belgique

F D P PRODUCTION SPRL 0457.249.783

Avenue Centrale 63, 6001 Marcinelle, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par:

1. DECOUX Frédéric

Avenue Centrale 63 , 6001 Marcinelle, Belgique

WIZZ DISTRICT SA 0832.947.314

Place Alphonse Favresse 45, 1310 La Hulpe, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par:

1. Denis Michel

Su l'Tidge 44 , 5003 Saint-Marc, Belgique

GENVAL LES DAMES SA 0870.130.184

Rue de la Station 6, 1332 Genvall, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par:

1. DONTAINE Etienne

Avenue Félix 13 , 1330 Rixensart, Belgique

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)**Deloitte Réviseurs d' Entreprises SCRL 0429.053.863**

Gateway Building - Luchthaven nationaal 1J, 1930 Zaventem, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00025

Mandat : 11/06/2019- 25/04/2022

Représenté par:

1. Delforge Julie

Rue Alfred Deponthière 46 , 4431 Loncin, Belgique

, Numéro de membre : A-02129

EMAKINA GROUP SA 0464.812.221

Middelbourg 64A, 1170 Bruxelles 17, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par:

1. Willer Thierry

Rue des Trippes 10 , 7850 Marcq, Belgique

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ / n'ont pas * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise **,
- B. L'établissement des comptes annuels **,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	_____	_____
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	_____	_____
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	250.191	242.302
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	105.173	61.274
Créances commerciales		40	105.173	61.274
Autres créances		41		
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	144.435	181.028
Comptes de régularisation		490/1	583	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	250.191	242.302

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent	
PASSIF				
	CAPITAUX PROPRES	10/15	<u>215.231</u>	<u>213.482</u>
	Capital	10	200.000	200.000
	Capital souscrit	100	200.000	200.000
	Capital non appelé ⁴	101		
	Primes d'émission	11		
	Plus-values de réévaluation	12		
	Réserves	13	3.190	3.103
	Réserve légale.....	130	3.190	3.103
	Réserves indisponibles	131		
	Pour actions propres	1310		
	Autres	1311		
	Réserves immunisées	132		
	Réserves disponibles	133		
	Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)	14	12.041	10.379
	Subsides en capital	15		
	Avance aux associés sur répartition de l'actif net ⁵	19		
	PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	16	<u> </u>	<u> </u>
	Provisions pour risques et charges	160/5		
	Pensions et obligations similaires	160		
	Charges fiscales	161		
	Grosses réparations et gros entretien	162		
	Obligations environnementales	163		
	Autres risques et charges	164/5		
	Impôts différés	168		

⁴ Montant venant en déduction du capital souscrit.

⁵ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	34.960	28.820
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location- financement et dettes assimilées.....		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	34.960	28.820
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	16.609	28.485
Fournisseurs		440/4	16.609	28.485
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	18.351	335
Impôts		450/3	18.351	335
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48		
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	250.191	242.302

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation(+)/(-)		9900	3.114	4.968
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires*		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	6.4	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	24	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	<u>3.090</u>	<u>4.968</u>
Produits financiers	6.4	75/76B	1	
Produits financiers récurrents		75	1	
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	382	264
Charges financières récurrentes		65	382	264
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	<u>2.709</u>	<u>4.704</u>
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat(+)/(-)		67/77	960	223
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	<u>1.749</u>	<u>4.481</u>
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		9905	<u>1.749</u>	<u>4.481</u>

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	12.128	10.603
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	1.749	4.481
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	10.379	6.122
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
Affectations aux capitaux propres	691/2	87	224
au capital et aux primes d'émission	691		
à la réserve légale	6920	87	224
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	12.041	10.379
Intervention d'associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération du capital	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Employés	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	xxxxxxxxxxxxxxx	51.177
8029		
8039		
8049		
8059	51.177	
8129P	xxxxxxxxxxxxxxx	51.177
8079		
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	51.177	
(21)	_____	

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur
 Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées
 Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur
 Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Deloitte

Exercice
2.500

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans l'entreprise

Nature des transactions
 Néant

Avec des entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de l'entreprise

Nature des transactions

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration

1. Petit outillage et matières consommables de faible valeur

Ces articles dont la valeur d'acquisition est négligeable par rapport à l'ensemble du bilan, sont pris en charge au moment de l'achat.

2. Amortissements sur immobilisations

Les immobilisations sont reprises au bilan sur base de leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties suivant les bases ci-après:

- Frais d'établissement : amortissement 100% sur l'année en cours.
- Production audiovisuelle : amortissement 100% dans l'année en cours.

3. Revenus

Les revenus sont calculés sur base d'un % variable sur un montant brut amené par le ou les investisseurs Tax-Shelter apportés par Go West aux diverses productions.

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 et art. 632 §2; de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4; de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

GO WEST SA – L'actionariat

DREAMWALL (SA) Rue Jules Destrée, 52 B-6001 MARCINELLE	210 actions A
GENVAL LES DAMES Rue de la Station, 6 B-1332 GENVAL	200 actions A
Sprl F.D.P PRODUCTION Avenue Centrale, 63 B-6001 MARCINELLE	200 actions A
WIZZ DISTRICT(SA) 45 Place Alphonse Favresse 1310 La Hulpe	200 actions A
SA EMAKINA GROUP Middelbourg 64 A B-1170 BRUXELLES	200 actions A
WALLIMAGE ENTREPRISES (SA) Rue du Onze Novembre 6 B-7000 Mons	490 actions B
SAMBRINVEST (SA) Avenue Georges Lemaître, 62 B- 6041 GOSELIES	125 actions B
INVEST MONS BORINAGE CENTRE (SA) Rue des quatre fils Aymon, 14 B-7000 MONS	125 actions B
HOCCINVEST (SA) Rue Defacqz, 17 B-7800 ATH	125 actions B
NIVELINVEST (SA) Rue Saint André, 1 B-1400 NIVELLES	125 actions B